

25/01/20

Volume XVIII – Lettre 14

28 Tévéth 5780



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav David Ostroff,

sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch. chlita

Hil'hoth Bera'hoth XXIX: Hil'hoth zimoun.

Trois personnes qui prennent leur repas en commun sont tenues de faire précéder le Birkath hamazone ou bentsh (actions de grâce récitées après un repas complet) du zimoun (invitation à la récitation du bentsh). Cette obligation trouve sa source biblique dans le passouk (verset) גדלו לדי' אתי ונרוממה שמו יחדו ("parlez avec moi de la grandeur de Hachem et ensemble nous exalterons Son grand Nom") (Tebilim Psaumes 34:4) où une personne s'adresse à au moins deux autres personnes pour leur demander de glorifier Hachem.

Pour de nombreux poskim (décisionnaires), il s'agit donc d'un 'hijow (obligation) de la Torah, alors que pour d'autres, il ne s'agit que d'une obligation d'ordre rabbinique s'appuyant sur un verset. Quoiqu'il en soit, c'est une mitsva (commandement) importante et le Choul'han Arou'h¹ indique, on ne peut plus clairement, que l'on est 'hayav (tenu) du zimoun.

Que comprend le zimoun ?

La base du zimoun est l'invitation משלו נברך שאלכלנו ("Bénéissons Celui qui nous a nourris") à laquelle les convives répondent ברוך שאכלנו משלו ובטובו ("Béni soit Celui qui nous a nourris et dont la bonté nous permet de vivre").²

Pourquoi disons-nous donc רבותי נברך ?

Le Maguen Avraham rapporte que d'après le Zohar, il convient d'annoncer les actions saintes pour qu'elles soient accompagnées de Kedoucha (sainteté).³ En conséquence, nous disons "Messieurs, louons". Après nous être ainsi préparé et y avoir invité les autres, nous débutons effectivement le zimoun par נברך שאכלנו.

Quelles sont les conditions nécessaires au zimoun ?

Il y a plusieurs conditions à respecter pour pouvoir réciter le zimoun :

- Manger ensemble - Contenu du repas - Manger au même endroit - Lieu destiné au repas - Qui intègre le zimoun

Manger ensemble.

Trois hommes prenant leur repas ensemble doivent faire le zimoun. On est considéré comme ayant pris un repas "ensemble" si on a commencé ou fini de manger ensemble.⁴

Dans le cas où deux hommes mangent ensemble et sont rejoints plus tard par un troisième, s'ils ont fini, alors que le retardataire continue son repas, ils ne sont pas tenus de l'attendre et peuvent réciter le bentsh sans zimoun. Cependant, s'ils ont terminé leur repas mais se sentent encore capables de reprendre de la nourriture si on leur en proposait, ils ne sont pas considérés comme ayant terminé leur repas et devront alors réciter le zimoun avec la troisième personne.⁵

[1] Siman 192:1

[2] ibid

[3] Voir Michna Beroura 192:2

[4] Siman 193:2

[5] 197:3

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport וארא

(VIII:12) ויאמר יהוה אל משה אמר אל אהרן נטה את משך ודה את עפר הארץ והיה לכם בכל ארץ מצרים. L'Eternel dit à Moïse "Parle ainsi à Aaron: 'Étends ta verge et frappe la poussière de la terre, elle se changera en vermine dans tout le pays d'Égypte.' "

Selon Rachi, Moché reçut l'ordre de faire exécuter les deux premières plaies par Aaron en raison de la gratitude qu'il devait au fleuve qui l'avait protégé quand il y fut placé, bébé, et il était donc inapproprié pour lui de frapper l'eau. Ce sentiment est compréhensible, car en effet, l'eau le protégea et c'est là que la fille de Pharaon le découvrit et le sauva. Par contre, concernant la troisième plaie, celle de la vermine, l'explication de Rachi selon laquelle il était tout aussi inapproprié que Moché frappe le même sol, qui l'avait protégé en cachant le corps de l'Égyptien qu'il avait tué, est difficile à comprendre. Moché pensait que personne n'avait vu le meurtre, alors qu'en réalité Dathan et Aviran en furent témoins et en informèrent Pharaon, qui aurait tué Moché sans un miracle qui lui sauva la vie (Rachi 2:14-15). Concrètement, la terre ne l'avait aidé en aucune façon, alors pourquoi Moché en ressentirait-il de la gratitude et pourquoi ne pouvait-il pas le frapper lui-même pour provoquer cette plaie ?

Le Maharzu suggère dans son commentaire sur le Midrach (Chemoth Rabba 10: 7) que la terre aida effectivement Moché en lui procurant une tranquillité d'esprit temporaire et en lui permettant de penser pendant au moins le premier jour que son acte passerait inaperçu. Ainsi, il semble que la Torah vienne nous enseigner quelque chose de plus.

Si quelqu'un donne de son temps précieux, de son énergie et de son cœur dans une tentative sérieuse d'aider son prochain, mais que ses efforts échouent, il risque de se voir répondre : «Merci, mais non merci», indiquant que celui qui a été aidé n'a aucune dette de gratitude pour les efforts fournis et suggérant, subrepticement que la prochaine fois, la personne s'occupe de ses propres affaires. Par contre, la Torah enseigne que, comme la terre était disposée à aider et essaya de le faire de son mieux pour couvrir le cadavre du maître d'œuvre, Moché dut montrer qu'il avait apprécié les efforts fournis de bonne foi et ne fut, ainsi, pas en mesure de la frapper pour provoquer la plaie de la vermine.

Nous sommes si souvent confrontés à un conjoint, un enfant, un ami ou un collègue qui se porte volontaire pour essayer de nous aider à sortir d'une impasse ou simplement pour donner un coup de main à la maison. Malheureusement, pour dire le moins, ces efforts ne mènent pas toujours aux résultats espérés. La prochaine fois que cela se produira, au lieu de le renvoyer et de souligner l'échec de quelqu'un qui s'en sent déjà assez mal, rappelons-nous la leçon de Moché par rapport à la terre et exprimons notre sincère appréciation pour le temps passé et les bonnes intentions développées.

La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquière par 30 qualités, la prêtrise s'acquière par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...

Ce sont: (33) aimer la réprimande,...

La semaine dernière, nous avons commencé à examiner l'obligation faite par la *Torah* de réprimander son prochain. Comme nous en avons discuté, la société contemporaine accorde une légitimité à chacun et à chaque chose, chacun a droit à ses propres croyances, peut vivre comme bon lui semble et personne n'a le droit de s'y opposer, ce qu'une religion absolue ne peut tout simplement pas accepter. Peut-être que l'axiome le plus fondamental du judaïsme (avant même de discuter de ce qu'il prêche) est qu'il existe des fondements dans ce monde. Il existe des réalités absolues et immuables qui ne peuvent être contestées.

Il est commun de nos jours de ne se rapporter à la religion (et d'ailleurs également à D-ieu) que dans la mesure où cela a du sens pour soi. Si un commandement particulier est significatif et pertinent, je le respecte, sinon, je n'en retire rien et je perds mon temps.

Cette approche est surprenante pour quelqu'un de « religieux ». Il semble que pour ces gens-là, le but ultime de l'étude consiste à chercher (et à trouver) un sens à la religion. Mais cette démarche est corrompue à la base, car il n'est pas possible de se poser en arbitre de l'existence et de la sagesse de D-ieu. S'il existe (et nous en avons certainement été témoins au Mont Sinaï), Son existence ne dépend pas de notre capacité à Le comprendre ou à apprécier Ses *mitsvoth* (commandements). Effectivement, dans la mesure où nous les comprenons, les *mitsvoth* de D-ieu, si elles sont correctement observées, sont significatives et édifiantes à l'extrême, mais notre acceptation ne peut pas dépendre de notre compréhension limitée. Pour le dire sans ambages, il serait arrogant au-delà des mots de subordonner l'acceptation des commandements du Créateur à leur intelligibilité pour les créatures mêmes qu'Il a créées. Qui juge qui ?

Ainsi, notre religion est bâtie sur des absolus. Il serait pertinent à ce stade d'énumérer ces absolus sur lesquels le judaïsme est fondé. Maïmonide énumère ce qu'il considère comme les 13 principes fondamentaux du judaïsme. Plutôt que d'en fournir la liste complète, nous présentons une version condensée (chacun mériterait un cours à lui seul.)

Les principes fondamentaux de Maimonide portent sur trois domaines fondamentaux. Ce sont: (1) **L'existence de D-ieu**: D-ieu, notre Créateur, est Un, éternel et incorporel. (2) **Communication de D-ieu avec l'homme**: la *Torah* et les paroles des prophètes sont données par D-ieu, en vérités absolues, immuables et éternellement contraignantes. (3) **Récompense et punition**: D-ieu connaît et juge toutes les actions de l'homme, le Messie viendra (entraînant le monde entier à la reconnaissance de D-ieu et à son monde idéal et les morts seront ressuscités) en préparation du jour du jugement dernier de D-ieu où chacun aura sa récompense et sa punition.

Ainsi, le judaïsme est basé sur certains principes qui doivent être acceptés sans condition. En fait, d'une certaine manière, il est réconfortant de savoir qu'il existe des repères dans ce monde et que le monde n'est pas un endroit aussi illogique où l'homme serait livré à lui-même et à sa propre compréhension. Le monde a un but clair, avec des définitions précises et données par D-ieu pour le bien et le mal et les obligations de l'homme envers son Créateur sont explicitement énoncées dans la *Torah*, ainsi que les « réprimandes » pour ceux qui ne les suivent pas.

à suivre

Un mot sur la *Téfila*

Par Rabbi A Leib Scheinbaum (*Pirkhé Chochanim*)

רבי ישמעאל אומר בשלש עשרה מדות התורה נדרשת בהן

Rabbi Yichmaël disait: "Grâce à treize règles, la *Torah* est élucidée."

Comme mentionné précédemment, *Hazal* (nos Sages) ont fait précéder la *Téfila* (prière) du matin, d'extraits du *Houmach* (*Torah*) de la *Michna* et du *Talmud*. La *Beraitha* de Rabbi Yichmaël est l'une des *Beraithoth* (enseignement talmudique qui a été exclu du canon de la *Michna* lors de la compilation de ce recueil de lois) qui font autorité. Cette *Beraitha* a été sélectionnée parce qu'il s'agit essentiellement d'une introduction à la *Torah* (loi orale). Quand *Hachem* demanda à Moché *Rabbénou* (Moïse) d'écrire la loi écrite, il l'avait déjà révélée oralement en détail au peuple. Il fit que la Sainte *Torah* soit composée conformément à treize règles de base, qui permirent de présenter la *Torah* sous sa forme compacte afin que l'intention de *Hachem* qui donna la *Torah*, puisse être étudiée (étudiée et élucidée) à partir du mot écrit, au moyen de ces règles. Connue aussi sous le nom des Treize Principes Herméneutiques, il existe une tradition exposée par *Hazal* dans le *Talmud* qui détermine et régit la manière dont ces règles s'appliquent. Nous n'avons aucune autorité pour les mettre en œuvre d'une manière différente ou contraire à la loi orale. Ainsi, l'exégèse rabbinique ne constitue pas une nouvelle règle ou de nouvelles lois, mais plutôt un moyen par lequel la loi orale a été incluse dans la *Torah* elle-même. De plus, la majorité des lois ont été transmises de génération en génération, par les rabbins à leurs élèves et elles étaient bien connues et acceptées sans avoir besoin d'une source dans la *Torah*. Ce n'est qu'à l'ère du *Talmud*, lorsque *Hazal* décidèrent de présenter la dérivation biblique d'un certain nombre de lois bien connues, que des différends apparurent concernant les interprétations exactes des Écritures.

**A la mémoire de Rav Eliahou ben David HASS (27 Tévéth 5757),
de Carmen Rou'hama AMZALLAG bath Mercedes COHEN (28 Tévéth 5771)
& de Chmouel ben Peretz PIK (2 Chevath 5767)**

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza